




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-26325-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.180**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : HÔTEL DE VENEL - CLASSEMENT AU TITRE IMMEUBLE DES DEUX PLAFONDS  
PEINTS - DÉCISION DU CONSEIL**

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.02

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction Des Musées &  
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 29/04/13

BLKS/04-91-90-33

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

-

**Nomenclature** : 8.9 Culture

**Politique Publique** : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : HÔTEL DE VENEL - CLASSEMENT AU TITRE IMMEUBLE DES DEUX  
PLAFONDS PEINTS - DÉCISION DU CONSEIL - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'hôtel de Venel, sis au 17 rue de Venel, propriété de la commune, abrite deux plafonds peints étudiés et publiés par Mme Marie-Christine Gloton, historienne de l'art, dans son ouvrage récent « Décors aixois du siècle d'or ».

Le premier plafond de la Chambre dite « de Parade » est daté des années 1650-1655 mais son auteur n'est encore, aujourd'hui pas identifié. Le second dit « de l'Antichambre », considéré comme « *l'un des ouvrages les plus étonnant du Baroque aixois* » (J.J. Gloton) est, quant à lui, attribué à deux peintres très en vue à Aix pour leur talent de décorateurs : les frères Jérôme et Jean-Baptiste DANIEL.

Aujourd'hui, un seul plafond est protégé en tant qu'objet au titre du Code du Patrimoine ce qui constitue une double anomalie ; d'une part, les deux plafonds méritent une protection compte tenu de leur intérêt historique et artistique, d'autre part, il conviendrait de les protéger au titre d'immeuble par nature et non d'objet.

Afin de remédier à cette double anomalie, le Ministère de la Culture et de la Communication propose de protéger le deuxième plafond et de modifier la protection au titre objet en protection au titre immeuble par nature.

Au cours des années passées et en particulier en 2012, des investigations concernant l'état de conservation de ces deux plafonds ont été réalisées et ont permis de constater et confirmer un état préoccupant de conservation.

La nouvelle protection et sa conformité juridique permettront à l'État de dégager des moyens suffisants à la conservation et restauration de ces œuvres majeures tout en allégeant la charge financière de la ville.

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites a été saisie en ce sens.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le classement des deux plafonds de l'Hôtel de Venel au titre d'immeuble par nature dans l'hypothèse où la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites se prononcerait en ce sens lors de sa prochaine réunion du 17 avril 2013.

**2013.180 - HÔTEL DE VENEL - CLASSEMENT AU TITRE IMMEUBLE DES DEUX  
PLAFONDS PEINTS - DÉCISION DU CONSEIL**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**